

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 28 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

TEREOS FRANCE

Route de Grandfresnoy
60710 Chevrières

Références : IC-R/0115/23-NEC
Code AIOT : 0005101029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2023 dans l'établissement TEREOS FRANCE implanté Route de Grandfresnoy 60710 Chevrières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Conformément à son arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2020, l'exploitant a remis une étude technico-économique (ETE) relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur son site ayant pour finalité la réduction des prélèvements d'eau, avec pour objectif une diminution de 10 % d'ici à 2025 par rapport aux prélèvements de l'année 2019.

Les actions proposées par l'exploitant ont été reprise dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mars 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEREOS FRANCE
- Route de Grandfresnoy 60710 Chevrières
- Code AIOT : 0005101029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site TEREOS de Chevrières est alimentée en eau par :

- le réseau public de distribution d'eau potable de la ville pour les besoins domestiques (sanitaires, réfectoire, Vestiaires/douches) du site, pour l'alimentation de quelques équipements de la sucrerie (certaines douches de sécurité, certains poteaux incendie, les karchers du site) et pour certains nettoyages en fin de campagne betteraves et la déshydratation des pulpes ;

- un forage actif équipé de 2 pompes de 150 m³/h chacune permettant de prélever les eaux dans la nappe souterraine. L'eau de forage brute est ensuite stockée dans un château d'eau sur site avant la distribution :
 - vers la sucrerie ;
 - vers l'atelier STR et les utilités du site (chaudières) après passage à travers une installation de déminéralisation ;
 - vers certaines tours aéroréfrigérantes (TARs) équipant le site (dont certaines sont également alimentées en eau de forage déminéralisée) ;
 - vers le réseau incendie.

Le forage du site est situé sur la commune de Chevrières et référencé dans la base de données du sous-sol du BRGM sous l'identifiant BSS000HAVX.

La masse d'eau souterraine prélevée par TEREOS correspond à la nappe de la Craie : code SANDRE FRGH205.

Le forage exploité par le site TEREOS de Chevrières est situé dans l'unité hydrographique Oise-Aronde. Mais il n'est pas concerné par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Aronde.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale "prélèvement eau"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

- être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Réduction des prélèvements d'eau	AP Complémentaire du 03/03/2023, article 3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'une bonne connaissance des postes consommateurs d'eau sur le site présentant néanmoins des incertitudes en lien avec la faible présence de compteurs quadrillant le réseau de distribution d'eau de forage du site et les différentes étapes des process de production et des utilités et la complexité du réseau de distribution du site .

Il a déjà mis en oeuvre depuis plusieurs années des actions concrètes pour limiter de manière pérenne les consommations en eau de forage et les rejets aqueux du site :

- boucles de recirculation d'eau dont la réutilisation des eaux condensées au niveau du process sucrier (bassin de stockage des eaux condensées réhabilité en 2019), la récupération des condensats de la chaudière dédiée à l'atelier STR et la récupération des condensats des buées de carbonatation pour réinjection dans le process sucrier (depuis 2018) ;
- renforcement du suivi des consommations en eau de forage du site et des consommations spécifiques de l'atelier STR spécifiquement ;
- amélioration du réseau de reprise des eaux condensées ;
- augmentation des capacités de la STEP actuelle ;
- mise en service de nouveaux débitmètres au niveau des appoints de la TAR Turbo et des purges de la TAR principale.

Les actions qui sont prochainement prévues permettront de réduire de plus de 10 % la consommation annuelle en eau de forage du site en prenant en compte l'année 2019 comme référence (exigence de l'APC sécheresse du site) :

- modification de l'origine de l'eau utilisée pour les nettoyages des équipements – action déjà en place pour la réutilisation des eaux condensées pour le nettoyage des équipements du process sucrier ;
- recherche de fuites sur le réseau de distribution de l'eau de forage – action déjà en place sur le site et pérennisée ;
- récupération et réutilisation des eaux de lavage des cuves de stockage de produits finis dans l'atelier STR – action retenue par TEREOS à plus ou moins long terme (en fonction des économies d'eau réalisées suite aux travaux de reprise des eaux condensées) ;
- mise en place de compteurs d'eau sur le réseau d'eau forage/eau condensée – action retenue par TEREOS à plus ou moins long terme (en fonction des économies d'eau réalisées suite aux travaux de reprise des eaux condensées) ;
- réutilisation de l'eau condensée du 3^e corps d'évaporation – action en cours d'étude par TEREOS (prévue dans le plan d'investissement à 3 ans).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Réduction des prélèvements d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/03/2023, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réduction des prélèvements d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitant met en place, en période normale de fonctionnement, des mesures d'économie d'eau et de limitation des rejets afin de diminuer de 10 % d'ici 2025 les prélèvements d'eau avec pour référence la consommation de l'année 2019.</p> <p>A partir de 2023, l'exploitant met ainsi en place les actions de réduction pérennes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• la récupération et la réutilisation de l'eau condensée du 3e corps d'évaporation en apponts de la chaudière basse pression uniquement en campagne betteraves (le 3e corps d'évaporation ne fonctionne pas en campagne sirop ni en inter campagnes) ;• une étude de faisabilité pour réduire la fréquence de nettoyage des cuves de stockage au niveau de l'atelier STR à iso-production : passage pour le Sucre Liquide de 1 lavage 3 fois par mois à 1 lavage à 1 fois par mois ;• une étude de faisabilité pour optimiser le mode opératoire de lavage au niveau de l'atelier STR :<ul style="list-style-type: none">◦ modification du design de la cuve pour supprimer ce volume mort et réduction du volume d'eau de rinçage à son minimum ;◦ adaptation du programme de rinçage dans l'automatisme ;• la mise en place de compteurs d'eau sur les réseaux d'eau forage et d'eau condensée.
Constats :
<p><u>Récupération et réutilisation de l'eau condensée du 3e corps d'évaporation en apponts de la chaudière basse pression uniquement en campagne betteraves</u></p> <p>Ce sera effectif à la prochaine CB (Campagne Betteravière) 2023/2024.</p> <p><u>Etude de faisabilité pour réduire la fréquence de nettoyage des cuves de stockage au niveau de l'atelier STR à iso-production : passage pour le Sucre Liquide de 1 lavage 3 fois par mois à 1 lavage à 1 fois par mois</u></p> <p>Un plan d'échantillonnages et d'analyses est déjà initié. Les conclusions de cette étude permettront de statuer sur la pertinence de cette modification.</p> <p><u>Etude de faisabilité pour optimiser le mode opératoire de lavage au niveau de l'atelier STR</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Modification du design de la cuve pour supprimer ce volume mort et réduction du volume d'eau de rinçage à son minimum : <p>Le design de la cuve doit être étudié et validé pour juin 2023.</p> <ul style="list-style-type: none">• Adaptation du programme de rinçage dans l'automatisme : <p>Sous réserve du remplacement de l'automate STR.</p> <p><u>Mise en place de compteurs d'eau sur les réseaux d'eau forage et d'eau condensée :</u></p> <p>Le site relève les index d'un certain nombre de compteurs permettant de suivre la consommation des postes suivants :</p>

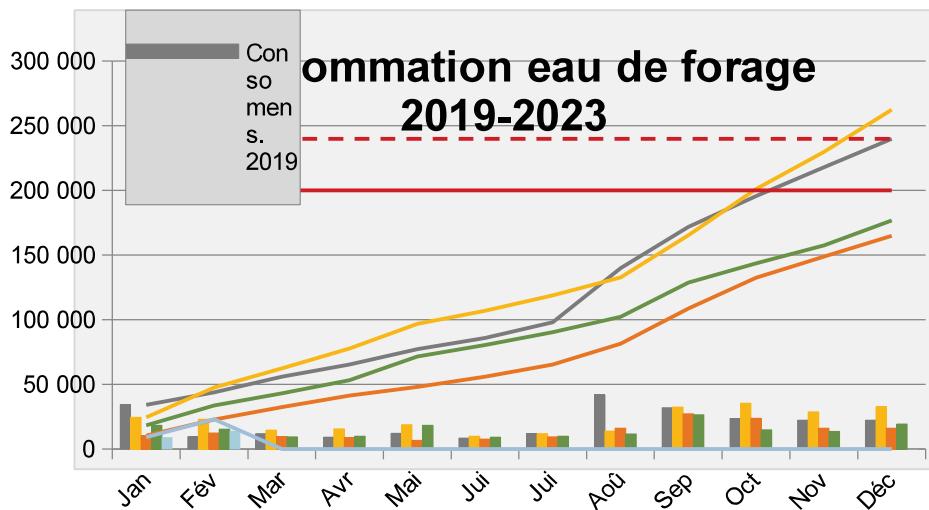
- 5 compteurs généraux présents sur les différentes arrivées d'eau de ville sur site et 2 sous-compteurs :
 - 1 sous-compteur dédié à la déshydratation des pulpes ;
 - 1 sous-compteur associé à la zone des entreprises extérieures-prestataires de service ;
- 2 compteurs généraux eau de forage associés aux 2 pompes (relevés une fois par semaine en campagne sirop et en inter-campagnes, et une fois par jour en campagne betteraves) :
 - 1 sous-compteur en entrée de l'installation de déminéralisation ;
 - 3 compteurs divisionnaires dédiés à l'atelier STR :
 - Compteur « eau déminéralisée vers atelier SLI » ;
 - Compteur « eau déminéralisée vers atelier FOS » ;
 - Compteur « eau déminéralisée vers chaudière atelier STR ».

Des compteurs supplémentaires vont être mis en place au niveau de chaque réseau intermédiaire afin d'avoir un suivi plus fin de la consommation d'eau au niveau de chaque atelier.

Le chiffrage est en cours pour 5 nouveaux compteurs d'eau au départ des grandes lignes de distribution à partir du château d'eau.

Un autre chiffrage est également effectué actuellement pour l'installation d'un filtre sortie bassin Eau condensée afin d'optimiser l'utilisation de l'eau condensée (EC) lors des nettoyages notamment.

Pour le moment, un relevé des compteurs d'eau de forage (EF), d'eau déminéralisée et d'eau de ville est effectué une fois par semaine.



Observations :

L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que ces travaux de réduction des consommations d'eau devront être mis en place pour la fin de l'année 2023 au plus tard.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet